



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délégations de service public

Question écrite n° 1095

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les marchés et les conventions de délégation de service public (MIEM). Créée par la loi du 3 janvier 1991, la MIEM est chargée de procéder à des enquêtes portant sur les conditions de régularité et d'impartialité dans lesquelles sont préparés, passés ou exécutés les marchés et les conventions de délégation de service public de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des sociétés d'économie mixte. Cette mission est composée de hauts fonctionnaires et de magistrats qui mènent les enquêtes avec des pouvoirs d'investigations étendus. Les conclusions de ces travaux peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires. Aussi la formation des membres de la MIEM s'avère déterminante. Elle requiert des compétences particulières notamment en gestion des collectivités locales. Aussi, il lui demande d'indiquer les formations ou stages en gestion des collectivités locales suivis par les membres de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et les conventions de délégation de service public.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1095

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4946

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)